

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE398

présenté par

Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 14

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« ainsi pris à bail »

les mots :

« pris à bail dans les conditions prévues à l'article L. 444-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.